

SAPEURS-POMPIERS DE L'AIN

RÉFÉRENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'ÉVALUATION

CHEF D'AGRÈS D'UN ENGIN COMPORTANT UNE ÉQUIPE SPP ET SPV

SUAP - PABE

1 - Finalité de la formation	4
1.1 - Objectif du référentiel	4
1.2 - À qui s'adresse le référentiel ?	4
1.3 - La formation visée par le référentiel	4
2 - Organisation de la formation	5
2.1 - Engagement toutes missions ou engagement différencié SUAP-PABE	5
2.1.1 - Structuration : chronogramme / planification.....	5
2.1.2 - Durée estimée et adaptée.....	6
2.2 - Engagement différencié SUAP	7
2.2.1 - Structuration : chronogramme / planification.....	7
2.2.2 - Durée estimée et adaptée.....	8
2.3 - Informations administratives	9
3 - Blocs de compétences	12
3.1 - Compétences et performances associées	12
3.2 - Bloc de compétences transversales du chef d'agrès d'un engin comportant une équipe	14
3.3 - Niveau de compétence minimal attendu en fin de formation	14
4 - Conditions d'accès à la formation	15
4.1 - Sapeurs-pompiers volontaires	15
4.2 - Sapeurs-pompiers professionnels	15
4.3 - Adaptation pour mobilité au SDIS 01	15
5 - Thèmes des APP à proposer (non exhaustifs)	16
6 - Évaluation	21
6.1 - Livret de suivi individuel	21
6.2 - Fiches d'évaluation critériée	22
6.3 - Composition du jury	24
6.4 - Procès-verbaux	25
6.4.1 - Procès-verbal d'attribution des compétences CA 1 équipe SUAP-PABE SPV.....	25
6.4.2 - Procès-verbal d'attribution des compétences CA 1 équipe SUAP SPV.....	26
6.4.3 - Procès-verbal d'attribution des compétences CA 1 équipe SPP.....	27
6.5 – Diplômes	28
6.5.1 Diplôme CA 1 équipe SPV.....	28
6.5.2 - Diplôme CA 1 équipe SPP.....	29
7 - Glossaire	30
8 - Annexes	31
- Annexe 1 : livret des compétences transversales ↪.....	31
- Annexe 2a : livret de certification de l'apprenant engagement toutes missions ou engagement différencié SUAP-PABE – À télécharger ici ↪.....	31
- Annexe 2b : livret de certification de l'apprenant engagement différencié SUAP – À télécharger ici ↪.....	31
- Annexe 2c : livret de suivi individuel de l'apprenant – À télécharger ici ↪	31
- Annexe 3 : fiche d'autodiagnostic – À télécharger ici ↪.....	31

1 - Finalité de la formation

1.1 - Objectif du référentiel

Ce référentiel interne d'organisation de formation et d'évaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de formation des chefs d'agrès d'un engin comportant une équipe de sapeurs-pompiers professionnels et/ou volontaires du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ain, dans les domaines du SUAP et du PABE.

Les sapeurs-pompiers ayant validé une formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe antérieurement à l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers sont réputés titulaires du diplôme prévu par le référentiel national d'évaluation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.

1.2 - À qui s'adresse le référentiel ?

Il s'adresse à l'ensemble des personnes impliquées dans cette formation :

- équipes pédagogiques (concepteurs, formateurs, experts)
- apprenants
- organisateurs de formation
- accompagnateurs de proximité en CIS
- chefs de CIS ou de service

1.3 - La formation visée par le référentiel

Le RIOFE reprend l'ensemble des compétences issues de l'analyse du travail des chefs d'agrès d'un engin comportant une équipe au sein du SDIS de l'Ain qui ont vocation à :

- **commander un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ;**
- **commander un véhicule tout usage (VTU).**
- **Les compétences transversales identifiées pour cet(te) emploi/activité dans le référentiel national ont vocation à être développées tout au long de l'engagement du sapeur-pompier.**

Les chefs d'agrès d'un engin comportant une équipe assurent les opérations de secours qui leur sont confiées dans le cadre de la mission principale du secours d'urgence aux personnes et des opérations diverses après :

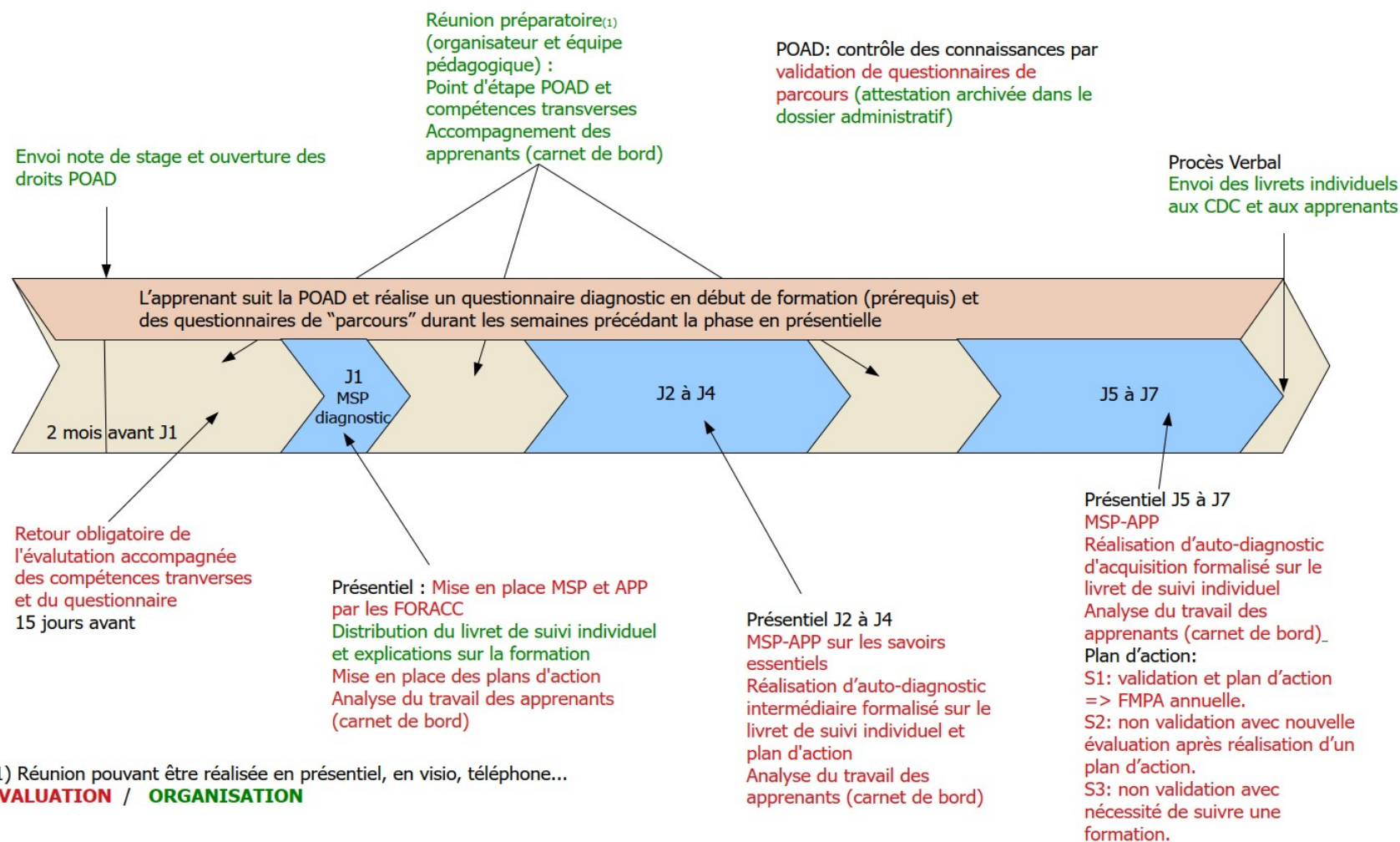
- avoir validé la formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe (SUAP-PABE) relative au cadre d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels ou aux activités de sapeurs-pompiers volontaires ;
- avoir validé la formation de professionnalisation ou continue, conformément aux délibérations du CASDIS de l'Ain ;
- être reconnus aptes médicalement dans le domaine d'activité exercé.

2 - Organisation de la formation

2.1 - Engagement toutes missions ou engagement différencié SUAP-PABE

2.1.1 - Structuration : chronogramme / planification

CHRONOGRAMME FORMATION CA D'UN ENGIN COMPORTANT UNE EQUIPE SUAP-PABE



2.1.2 - Durée estimée et adaptée

Le parcours de formation du chef d'agrès d'un engin comportant une équipe SUAP-PABE est construit sur la base de 7 jours en présentiel, décomposé comme suit :

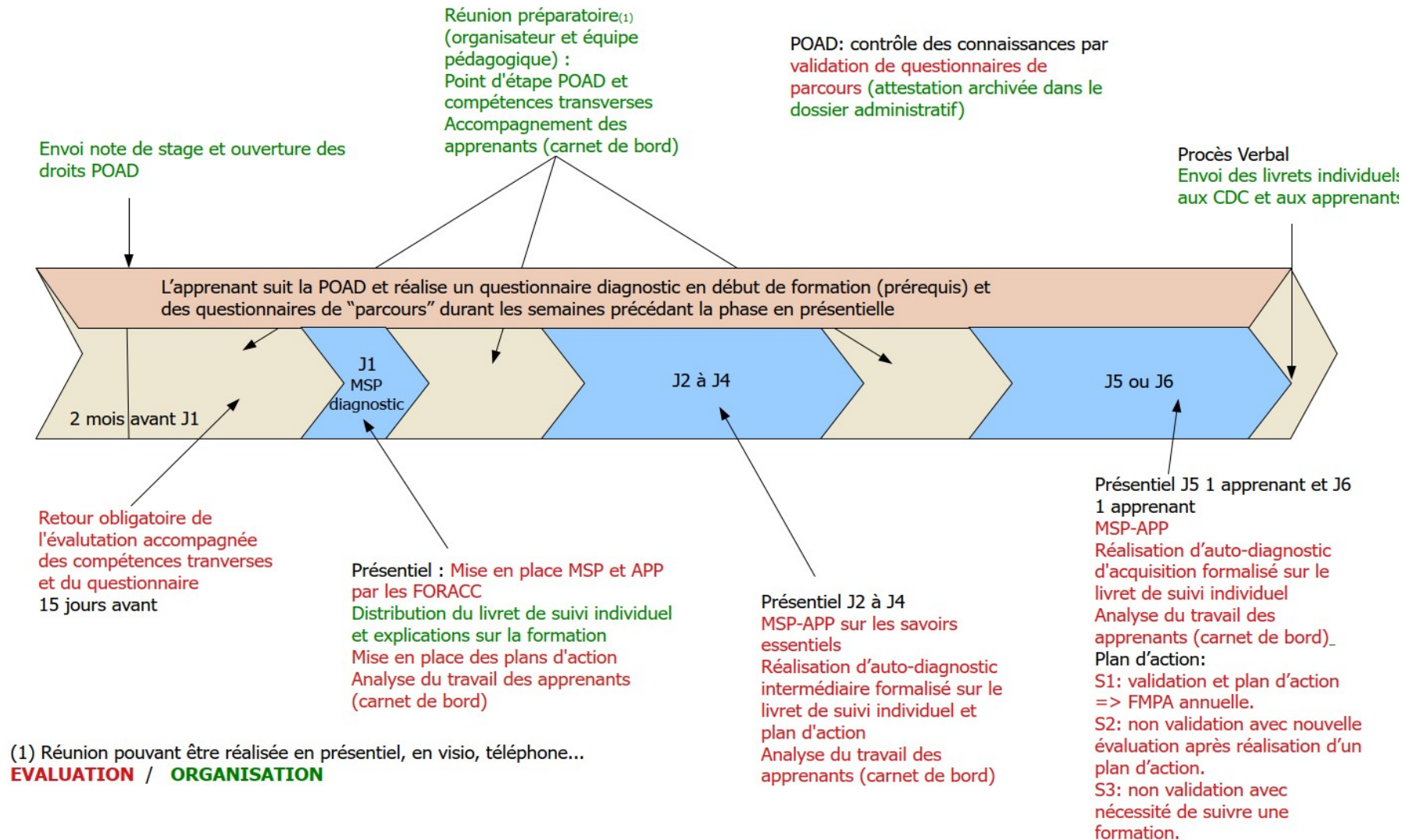
- travail en distanciel (FOAD, documentation personnelle, accompagnement au sein de l'unité d'affectation, autodiagnostic de l'existant, maintien ou perfectionnement des acquis) estimé à 32 heures ;
- 1 jour de mises en situations professionnelles diagnostiques et ateliers pédagogiques personnalisés ;
- 6 jours de formation présentielle, hors temps de déplacements.

Le temps de formation à distance peut être adapté en fonction de la disponibilité de l'apprenant, des accompagnateurs, de ses contraintes et des connaissances déjà acquises.

2.2 - Engagement différencié SUAP

2.2.1 - Structuration : chronogramme / planification

CHRONOGRAMME FORMATION CA D'UN ENGIN COMPORTANT UNE EQUIPE SUAP



2.2.2 - Durée estimée et adaptée

Les 2 SP en engagement différencié SUAP sont intégrés à une formation composée de 8 apprenants toutes missions ou engagement différencié SUAP-PABE.

Le parcours de formation du chef d'agrès d'un engin comportant une équipe SUAP est construit sur la base de 5 jours en présentiel, décomposé comme suit :

- travail en distanciel (FOAD, documentation personnelle, accompagnement au sein de l'unité d'affectation, autodiagnostic de l'existant, maintien ou perfectionnement des acquis) estimé à 20 heures ;
- 1 jour de mises en situations professionnelles diagnostiques et ateliers pédagogiques personnalisés ;
- 4 jours de formation présentielle, hors temps de déplacements. La dernière journée est réalisée, pour un apprenant, le 5^e jour, et pour l'autre, le 6^e jour de la formation des 8 apprenants toutes missions ou engagement différencié SUAP-PABE.

Le temps de formation à distance peut être adapté en fonction de la disponibilité de l'apprenant, des accompagnateurs, de ses contraintes et des connaissances déjà acquises.

2.3 - Informations administratives

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	
PUBLIC VISÉ	SPP et SPV
CONDITIONS D'ACCÈS	SPP : être sergent SPV : être caporal-chef ou sur demande du groupement territorial > CAPORAL
PRÉREQUIS	SPP : chef d'équipe à jour de FMPA et apte médicalement SPV : chef d'équipe ou équipier VSAV à jour de FMPA et apte médicalement
OBJECTIFS	Commander un véhicule de secours et d'assistance aux victimes et un véhicule tout usage. Agir selon les règles relatives à la santé, à la sécurité et qualité de vie en service (SSQVS). Agir au sein d'un collectif, s'impliquer dans son emploi, maintenir la capacité opérationnelle des équipements, des véhicules et matériels.
RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	Arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des SPP et des SPV, RIOFE
ÉVALUATIONS	CERTIFICATIVE Évaluation autodiagnostique : OUI Évaluation formative critériée : OUI Jury : SPP-SPV
AGRÉMENT	Sans objet
ACCÈS EN DISPENSE DE FORMATION	OUI après avis de la commission compétente
CONTRAINTES PHYSIOLOGIQUES	Formateur : NON Apprenant : OUI Assistant : NON
FMPA	OUI annuellement
PV DE STAGE ET ÉMARGEMENT	OUI
DOCUMENT DÉLIVRÉ SI VALIDATION	Diplôme de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe SUAP SPV <i>ou</i> Diplôme de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe SUAP-PABE SPV <i>ou</i> Diplôme de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe SPP (RIOFE)
EMPLOI OPÉRATIONNEL	Chef d'agrès SSUAP Chef d'agrès PPBE

DOCUMENTS OU ÉLÉMENTS À FOURNIR	Livret des compétences transversales (annexe 1) Livret de certification (annexes 2a ou 2b) Livret de suivi individuel, 1 par apprenant (annexe 2c) Fiche d'autodiagnostic (annexe 3) Fiche évaluation critériée (pages 22 et 23 du RIOFE)
ORGANISATION DE LA FORMATION	
TYPE DE FORMATION	Non intégrée avec évolution possible
LIEUX	Journée diagnostique : au choix de l'organisateur de formation Session : CFD et/ou CIS
DURÉE	POAD : accès environ 2 mois avant J1 Journée diagnostique : 1 jour environ 1 mois avant J2 Session : 6 jours (2 x 3 jours)
NOMBRE D'APPRENANTS	10
NOMBRE DE FORMATEURS ACCOMPAGNATEURS	3 dont 1 sur la totalité de la formation et/ou au moins 1 titulaire de la formation FPS à jour de FMFA. L'équipe pédagogique doit maîtriser l'activité/emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe SUAP-PABE et les techniques d'animation de groupe et de développement des compétences.
ASSISTANTS	1 à 3 par jour (ACCPRO, agent technique...)
CONDUCTEUR MANŒUVRANT	1 si camion plateau ou AT du CFD
EXPERT	OUI en fonction des APP demandés (ex. : risque animalier, bûcheron, infirmier, vétérinaire, CT SUAP...)
MANŒUVRE DE NUIT	Non prévue
DOCUMENTS STAGIAIRES	ENASIS et CFD
EFFETS	TSI Complète + EPI feu + EPI COVID + tenue de sport + change et nécessaire de toilette
ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE	
FORMATEURS	3 formateurs : - 1 responsable de l'action de formation a minima titulaire du FORACC + FPS + CA 1 engin comportant 1 équipe SUAP-PABE - 2 formateurs titulaires du FORACC + CA 1 engin comportant une équipe et à jour de FMFA et/ou FPS - 1 ISP ou 1 MSP pour les ASU - En cas de présence d'apprenants SPP dans la formation, l'équipe pédagogique devra comprendre au minimum un FORACC SPP titulaire du grade de sergent et à jour de FMFA lors des évaluations.
OCCASIONNEL	1 FORACC en tutorat ou ACCPRO en remplacement ponctuel a minima CA 1 engin comportant 1 équipe SUAP-PABE compris dans le nombre d'assistants par jour.

LOGISTICIEN	Mise en place de MSP Conducteur camion plateau Plastron
JURY	Composition de la commission > RIOFE CA d'un engin comportant une équipe SUAP-PABE
LOGISTIQUE	
ENGIN	2 VSAV armés + 1 VTU armé + camion plateau

Mettre en œuvre la formation

	JOUR 1 JOURNÉE DIAGNOSTIQUE	JOUR 2 à JOUR 4	JOUR 5 à 7
FORMATEURS	3	3	3
FORMATEURS OCCASIONNELS	1	1	1
ASSISTANTS / LOGISTICIENS	2	1 à 2	1 à 2
CONDUCTEUR camion plateau	1	1	1
ENGINS	2 VSAV + 1 VTU armé	2 VSAV + 1 VTU armé	2 VSAV + 1 VTU armé
KIT	2 MSP	2 MSP	2 MSP
VECTEUR LOG	2	2	2
DÉPLACEMENT	OUI	OUI	OUI
SALLE + outils informatiques	2 (1)	1	1
REPAS	15 à 18	15 à 18	15 à 18
HÉBERGEMENT	SO	SO	SO
MAF	(1)	NON	NON
AIRE DÉSINCAR	(1)	NON	NON
AIRE SD	(1)	NON	NON

sous réserve des possibilités opérationnelles du jour

SO : sans objet / (1) si formation organisée au CFD

3 - Blocs de compétences

3.1 - Compétences et performances associées

COMPÉTENCES DU CHEF D'AGRÈS D'UN ENGIN COMPORTANT UNE ÉQUIPE SUAP-PABE			
Activités	Compétences associées	Savoir-agir / Performances	Éléments de compétences
4. Commander un véhicule de secours et d'assistance aux victimes	Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes	Sécuriser le site de l'intervention Agir pour éviter le suraccident	<p>Habilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission ○ Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation ○ Adapter l'usage des matériels au contexte ○ Mettre en œuvre le protocole et les outils SINUS ○ Diriger, contrôler l'exécution de la mission ○ Exploiter les capacités des équipements et matériels d'extinction <p>Attitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Rassurer et encadrer la victime et les impliqués ○ Préserver le potentiel physique et psychologique ○ Agir en interaction et coordination avec le personnel médical, paramédical ○ Coopérer avec les forces de l'ordre ○ Réagir devant une situation avec de nombreuses victimes <p>Connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Marche générale des opérations de secours à personne ○ Plan nombreuses victimes ○ Méthodologies de prises en charge ○ Capacité et modalités d'utilisation du VSAV ○ Capacité et modalités d'utilisation des matériels de secourisme ○ Capacité et modalités d'utilisation des échelles à main et des échelles aériennes ○ Règles d'emploi des EPI ○ Rôle et responsabilités du chef d'agrès ○ Les pouvoirs de police – COS/DOS ○ Le plan ORSEC – NOVI – SINUS ○ L'interservices (SAMU, forces de l'ordre...) ○ Organisation et chaîne de commandement ○ Principes du commandement – le cadre d'ordre <p>Ressources a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement opérationnel du SIS- Référentiel PSE - Protocoles du SIS - Protocole SINUS - Mallette MIPROF sur les violences conjugales
	Faire réaliser ou participer au bilan de victime(s) et à la prise en charge	Organiser ou réaliser le bilan de la ou des victimes S'intégrer dans un dispositif de nombreuses victimes Détecter les situations de violences familiales, adapter sa conduite, signaler les faits, indices Commander les actions de secours pour traiter la détresse de la victime Rendre compte des bilans, communiquer avec la régulation médicale	
	Diriger l'immobilisation, le relevage et le transport d'une victime	Choisir et organiser la prise en charge adaptée Collaborer avec les personnels médicaux, paramédicaux Commander l'équipe VSAV	
	Réaliser les actes de soins d'urgence	Réaliser un électrocardiogramme	
	Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie	Travailler en respectant les règles d'hygiène et d'asepsie Faire contrôler et reconditionner les matériels et équipements	

Activités	Compétences associées	Savoir-agir / Performances	Éléments de compétences	
6. Commander un véhicule tout usage	Assurer la sécurité immédiate de la zone d'intervention	Sécuriser le site de l'intervention	<p>Habilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Ordonner à l'équipe les techniques opérationnelles adaptées à la mission ○ Utiliser une technique et des matériels adaptés à la situation ○ Adapter l'usage des matériels au contexte ○ Diriger, contrôler l'exécution de la mission ○ Exploiter les capacités des équipements et matériels du véhicule tout usage <p>Attitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Préserver le potentiel physique et psychologique ○ Agir en interaction et coordination avec d'autres services ○ Coopérer ou agir avec des personnels spécialisés (équipes animalières, vétérinaires...) ○ Bienveillance envers la(es) victime(s) et impliqué(s) ○ Se limiter au champ d'action de la sécurité civile ○ Communiquer, transmettre la culture de sécurité civile <p>Connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Marche générale des interventions de protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ○ Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'épuisement, d'assèchement ○ Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'éclairage ○ Capacité et modalités d'utilisation des matériels de forçage ○ Capacité et modalités d'utilisation des matériels d'élagage, tronçonnage ○ Capacité et modalités d'utilisation des matériels de découpe ○ Capacité et modalités d'utilisation des matériels de capture et de neutralisation des animaux ○ Phénomènes météorologiques (tempêtes, cyclones, vague de froid, neige ...) ○ Les ascenseurs – règles de sécurité et modalités d'intervention ○ Règles d'emploi des EPI ○ Rôles et responsabilités du chef d'agrès ○ Les pouvoirs de police – COS/DOS ○ L'interservices (SAMU, forces de l'ordre...) ○ Organisation et chaîne de commandement ○ Principes du commandement – le cadre d'ordre <p>Ressources a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement opérationnel du SIS - Guides de doctrine opérationnelle - Guides de techniques opérationnelles - Règlement d'instructions et de manœuvres (parties non abrogées) 	
	Identifier les risques	Observer la situation, le contexte, l'environnement, analyser et identifier les risques, les enjeux liés : <ul style="list-style-type: none"> • aux personnes et aux biens • aux interventions • à la protection en lien avec les animaux • à la protection de l'environnement • aux dangers climatiques 		
	Définir la technique opérationnelle	Déterminer la technique adaptée Adapter la technique pour l'efficacité de la mission		
	Commander son équipe	Ordonner la mission Contrôler l'efficacité de la mission		

L'ensemble des compétences liées à l'activité opérationnelle doivent être acquises.

3.2 - Bloc de compétences transversales du chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Ces blocs sont composés de 4 activités :

- BLOC A : Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS)
- BLOC B : S'impliquer dans son emploi / activité
- BLOC C : Agir au sein d'un collectif
- BLOC D : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels

Les trois premières compétences nécessaires à la réalisation de ces activités ne seront pas évaluées lors de la période en présentiel. Il appartiendra a+u supérieur hiérarchique direct de s'assurer que l'apprenant agit en adéquation avec les compétences identifiées (voir annexe 1).

Activités	Compétences	Performances
D. Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels	- Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle	Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle Réaliser des contrôles croisés
	- Organiser la vérification des matériels et véhicules	Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant, et après l'intervention Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement
	- Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules (compétence chef d'agrès)	Rendre opérationnels les équipements, matériels et véhicules Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux

L'ensemble des compétences liées à l'activité opérationnelle peuvent être acquises ou en cours d'acquisition.

3.3 - Niveau de compétence minimal attendu en fin de formation

. Engagement toutes missions ou engagement différencié SUAP-PABE

À l'issue de la formation présentielle, le chef d'agrès d'un engin comportant une équipe (SUAP-PABE) doit être capable **de commander un VSAV lors d'une intervention impliquant une ou plusieurs victimes dans un lieu non sécurisé (ex. : AVP, gaz toxique et/ou explosif, etc.)**. Il devra également être capable de commander un VTU dans le respect du domaine de la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.

. Engagement différencié SUAP

À l'issue de la formation présentielle, le chef d'agrès d'un engin comportant une équipe (SUAP) doit être capable **de commander un VSAV lors d'une intervention impliquant une ou plusieurs victimes dans un lieu non sécurisé (ex. : AVP, gaz toxique et/ou explosif, etc.)**.

4 - Conditions d'accès à la formation

4.1 - Sapeurs-pompiers volontaires

L'inscription à la formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe SUAP-PABE est accessible aux sapeurs-pompiers volontaires justifiant a minima de 2 années d'ancienneté dans le grade de caporal et certifié en qualité de chef d'équipe incendie ou équipier SUAP dans le cadre d'un engagement différencié (cf. délibération du CASDIS).

Ces modalités doivent respecter les quotas de sous-officiers au sein de chaque CIS et définis par l'établissement.

4.2 - Sapeurs-pompiers professionnels

Les sapeurs-pompiers professionnels doivent être nommés sergents pour suivre cette formation. Le candidat doit être titulaire des formations de chef d'équipe incendie SPP.

Le parcours de formation de sergent relève de la formation de professionnalisation. Il comprend la formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe SUAP-PABE-MEA-MSR. Ce parcours débute par la formation décrite dans ce RIOFE.

Enfin, les agents SPP/SPV amenés à suivre cette formation de manière partielle suite à une délibération de la commission de dispense de formation doivent également répondre aux prérequis d'accès à cette formation. Seuls les blocs de compétences non validés par la commission sont évalués.

4.3 - Adaptation pour mobilité au SDIS 01

La possibilité est laissée au SDIS 01 de permettre l'accès à cette formation à des apprenants qui, au sein de leur unité, ne réaliseraient qu'une seule fonction : soit CA1EQUI VSAV, soit CA1EQU VTU (raison médicale, choix opérationnel du SDIS, VAE...).

Dans ce cas, pour laisser du sens et de la cohérence, l'apprenant ne réalisera qu'une partie de la formation. La journée diagnostique ainsi que 3 jours de formation basés sur l'accompagnement à l'acquisition du bloc de compétences nécessaires (bloc n° 4 : commander un véhicule d'assistance aux victimes ou bloc n° 6 : commander un véhicule tout usage) seraient nécessaires.

Les outils de l'accompagnement restent identiques et s'adaptent aux compétences à développer nécessaires à la future fonction.

5 - Thèmes des APP à proposer (non exhaustifs)



Atelier pédagogique personnalisé
CA 1 engin 1 équipe SUAP-PABE

Dispositions particulières

A
P
P
·
1

Conditions de réalisation

L'atelier est réalisé par un apprenant ou un FORACC

Points-clés à aborder

- **Le refus de soins ou transport**
Décharge de responsabilité
Soins psychiatriques sans consentement
- **La prise en charge des mineurs**
Mineur refusant son transport
Parents refusant l'hospitalisation de leur enfant
Enfant maltraité
Mineur émancipé
- **Maltraitance ou sévices envers la victime**
Devenir de la personne majeure et responsable
PEC d'une victime sans son consentement

Ressources documentaires

- **Théorie SUAP tome 1**
- **à créer par l'apprenant ou le FORACC**
- **IPOPS 11**

Logistique

- **Salle de cours, ordinateur, vidéoprojecteur**

**Conditions de
réalisation**

L'atelier est réalisé par un apprenant ou un FORACC / FPS

**Points-clés
à aborder**

- Le bilan X, A, B, C, D, E
- Transmission au SAMU et demande de renfort
Les fiches bilan papier
- L'usage des tablettes : victime simple et multivictimes
- Transmission des données
- L'outil multiparamétrique
Une victime / Multivictimes
- Défibrillateur et responsabilités de transmission de données
et reconditionnement
- Usage de défibrillateur grand public avant notre arrivée
sur les lieux

**Ressources
documentaires**

- Théorie SUAP tomes 1 et 2
- à créer par l'apprenant ou le FORACC
- IPOPS 11

Logistique

- Salle de cours, ordinateur, vidéoprojecteur

Conditions de réalisation

L'atelier est réalisé par un apprenant ou un FORACC

Points-clés à aborder

- **La grossesse et ses pathologies**
 - La grossesse normale
 - La grossesse extra-utérine
 - Les hémorragies génitales
 - Les contractions utérines avant 8 mois
- **Les accouchements compliqués**
 - L'accouchement par le siège
 - Les autres présentations
 - Circulaire du cordon
 - La procidence du cordon
 - Le nouveau-né coiffé

Ressources documentaires

- **Théorie SUAP tome 1**
- **À créer par l'apprenant ou le FORACC**
- **IPOPS 11**

Logistique

- **Salle de cours, ordinateur, vidéoprojecteur**



Conditions de réalisation

L'atelier est réalisé par un apprenant ou un FORACC

Points-clés à aborder

ORSEC – NOVI

Situations particulières

Actions terroristes

Damage control

Situation à caractère chimique, radiologique, biologique

Repérage selon la méthode START

Ressources documentaires

- **Théorie SUAP tome 1**
- **à créer par l'apprenant ou le FORACC**
- **IPOPS 11**

Logistique

- **Salle de cours, ordinateur, vidéoprojecteur**

CRSV – FICHE BILAN

Conditions de réalisation

- L'atelier est réalisé par un apprenant ou un FORACC
- Possibilité d'utiliser le CRSV d'un CIS en le projetant avec le vidéoprojecteur

Points-clés à aborder

- Dans quel but ?

Protection juridique
Facturation
Attestation d'assurance
Réquision des forces de l'ordre
RETEX
Statistiques
Paiement des vacances

Il fait partie intégrante de la mission et doit être rédigé au retour de l'intervention

Ressources documentaires

- CRSV
- Décharge de responsabilité
- Fiches interventions payantes
- Fiches bilan

Logistique

- Salle de cours, ordinateur, vidéoprojecteur

6 - Évaluation

6.1 - Livret de suivi individuel

L'évolution de l'acquisition de la compétence est inscrite sur un livret de certification (annexes 2a « SUAP-PABE » et 2b « SUAP ») et sur un livret de suivi individuel (annexe 2c). Ces livrets sont complétés tout au long de la formation par l'apprenant et l'équipe pédagogique. En fin de formation, une copie de ces livrets est envoyée à l'apprenant et à son supérieur hiérarchique ; les originaux sont archivés dans le dossier administratif.

6.2 - Fiches d'évaluation critériée

FICHE D'ÉVALUATION FORMATIVE CRITÉRIÉE Chef d'agrès une équipe SUAP

Type de MSP <input type="checkbox"/> Simple <input type="checkbox"/> Complexe	Niveau de l'action de formation <input type="checkbox"/> CA 1 éq SUAP	N° de MSP :
--	---	--------------------

NOM		PRÉNOM		CIS		SESSION		DATE	.../.../...
THÈME			FORMATEUR						

Bloc de compétences 4 : Commander un véhicule de secours et d'assistance aux victimes

Assure la sécurité immédiate, adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes Sécuriser le site de l'intervention Agir pour éviter le suraccident	Non réalisé/ Non adapté	Inefficace	Efficace
	Observations :		
Faire réaliser ou participer au bilan de victime(s) et à la prise en charge Organiser ou réaliser le bilan de la ou des victimes S'intégrer dans un dispositif de nombreuses victimes Détecer les situations de violences familiales, adapter sa conduite, signaler les faits, indices Commander les actions de secours pour traiter la détresse de la victime Rendre compte des bilans, communiquer avec la régulation médicale	Non réalisé/ Non adapté	Inefficace	Efficace
	Observations :		
Diriger l'immobilisation, le relevage et le transport d'une victime Choisir et organiser la prise en charge adaptée Collaborer avec les personnels médicaux, paramédicaux Commander l'équipe VSAV	Non réalisé/ Non adapté	Inefficace	Efficace
	Observations :		
Réaliser les actes de soins d'urgence Réaliser un électrocardiogramme	Non réalisé/ Non adapté	Inefficace	Efficace
	Observations :		
Veiller en permanence au respect des règles d'hygiène et d'asepsie Travailler en respectant les règles d'hygiène et d'asepsie Faire contrôler et reconditionner les matériels et équipements	Non réalisé/ Non adapté	Inefficace	Efficace
	Observations :		
Bloc de compétences transversales D : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels			
Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle Organiser la vérification des matériels et véhicules Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules (compétence chef d'agrès)	Non réalisé/ Non adapté	Inefficace	Efficace
	Observations :		

FICHE D'ÉVALUATION FORMATIVE CRITÉRIÉE Chef d'agrès une équipe PABE

Type de MSP <input type="checkbox"/> Simple <input type="checkbox"/> Complexe	Niveau de l'action de formation <input type="checkbox"/> CA 1 éq PABE	N° de MSP :
--	--	--------------------

NOM		PRÉNOM		CIS		SESSION		DATE	
THÈME				FORMATEUR					

Bloc de compétences 6 : Commander un véhicule tout usage			
Assurer la sécurité immédiate de la zone d'intervention Sécuriser le site de l'intervention	Non réalisé/ Non adapté	Inefficace	Efficace
Observations :			
Identifier les risques Observer la situation, le contexte, l'environnement, analyser et identifier les risques, les enjeux liés : - aux personnes et aux biens - aux interventions - à la protection en lien avec les animaux - à la protection de l'environnement aux dangers climatiques	Non réalisé/ Non adapté	Inefficace	Efficace
Observations :			
Définir la technique opérationnelle Déterminer la technique adaptée Adapter la technique pour l'efficacité de la mission	Non réalisé/ Non adapté	Inefficace	Efficace
Observations :			
Commander son équipe Ordonner la mission Contrôler l'efficacité de la mission	Non réalisé/ Non adapté	Inefficace	Efficace
Observations :			
Bloc de compétences transversales D : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels			
Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle Organiser la vérification des matériels et véhicules Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules (compétence chef d'agrès)	Non réalisé/ Non adapté	Inefficace	Efficace
Observations :			

6.3 - Composition du jury

La délivrance de la certification est assurée par le directeur de l'organisme de formation, après délibération d'une commission qui analyse la conformité de l'organisation de la formation et les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique.

La commission se compose :

- du directeur de l'organisme de formation, ou son représentant, président,
- du responsable du stage (formateur accompagnateur a minima),
- d'un membre de l'équipe pédagogique,
- d'un infirmier ou médecin sapeur-pompier,
- d'un chef d'agrès une équipe SUAP-PABE ayant participé à l'évaluation pratique,
- d'un membre de la CAP s'il y a des SPP parmi les stagiaires.

Les évaluations réalisées tout au long de la formation et le plan d'action ont vocation à être pris en compte par la commission validant la formation. Tous les membres de la commission ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque les trois quarts au moins des membres sont présents. La commission prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Cette commission est également compétente pour les procédures de dispense de formation. Le responsable de la formation pourra, le cas échéant, être remplacé par un formateur accompagnateur titulaire a minima de la formation « chef d'agrès une équipe SUAP-PABE ».

6.5 – Diplômes

Les apprenants certifiés par la commission se voient délivrer un **diplôme de portée nationale** conforme aux modèles ci-dessous :

6.5.1 Diplôme CA 1 équipe SPV



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe – sapeur-pompier volontaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du _____ déclarant que _____ - CIS/SLIS _____ - né(e) le _____, dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences de **chef d'agrès d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier volontaire** pour les domaines d'activités suivants :

Activité(s) de :

- Lutte contre l'incendie avec un MEA - Secours routier
- Secours d'urgence aux personnes - Protection des personnes, des biens et de l'environnement

Délivre à _____ le présent diplôme.

Fait à Bourg en Bresse, le _____

Le Directeur départemental,

SDIS 01 - Chef d'agrès SPV d'un engin comportant une équipe - N° _____

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



6.5.2 - Diplôme CA 1 équipe SPP



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chef d'agrès d'un engin comportant une équipe

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le référentiel national d'activités et de compétences de chef d'agrès sapeur-pompier professionnel d'un engin comportant une équipe,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du _____ déclarant que _____ - CIS _____ - né(e) le _____, dispose des compétences définies dans le référentiel national d'activités et de compétences de **chef d'agrès d'un engin comportant une équipe - sapeur-pompier professionnel.**

Délivre à _____ le présent diplôme.

Fait à Bourg en Bresse, le _____

Le Directeur départemental,

SDIS 01 - Chef d'agrès SPP d'un engin comportant une équipe - N° _____

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES



7 - Glossaire

ACCPRO : Accompagnateur de proximité
APP : Atelier pédagogique personnalisé
ASLL : Arrivé sur les lieux
CA 1 EQUIPE : Chef d'agrès une équipe
CASDIS : Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours
CDG : Chef de groupe
CFD : Centre de formation départemental
CIS : Centre d'incendie et de secours
CODIS : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CONC : Concepteur de formation
COS : Commandant des opérations de secours
CR : Compte rendu
ENASIS : Environnement numérique d'apprentissage des Services d'incendie et de secours
EPI : Équipement de protection individuelle
ERP : Établissement recevant du public
FMPA : Formation de maintien et de perfectionnement des acquis
FOAD : Formation ouverte à distance
FORACC : Formateur accompagnateur
FDF : Formateur de formateurs SUAP
FPS : Formateur de premiers secours
FSI : Force de sécurité intérieure
GDO : Guide de doctrine opérationnelle
GOD : Guide opérationnel départemental
GTO : Guide des techniques opérationnelles
HLM : Habitation à loyer modéré
IPOPS : Instruction permanente opérationnelle
IPPRS : Instruction permanente prévision
MAF : Maison à feu
MEA : Moyen élévateur aérien
MGO : Marche générale des opérations
MSP : Mise en situation professionnelle
MSR : Moyen secours routier
OCT : Ordre complémentaire des transmissions
OD : Opérations diverses
PAE FPS : Pédagogie appliquée aux emplois de formateur aux premiers secours
PABE : Protection des animaux, des biens et de l'environnement
QCM : Questionnaire à choix multiples
QROC : Questionnaire à réponses ouvertes et courtes
RIOFE : Référentiel interne d'organisation de la formation et de l'évaluation
SD : Sauvetage déblaiement
SDIS : Service départemental d'incendie et de secours
SIS : Service d'incendie et de secours
SMES : Situation / Mission / Exécution / Sécurité
SPP : Sapeur-pompier professionnel
SPV : Sapeur-pompier volontaire
SSSM : Service de santé et de secours médical
SUAP : Secours d'urgence aux personnes
VL : Véhicule léger
VSAV : Véhicule de secours et d'assistance aux victimes
VTU: Véhicule tout usage
ZI : Zone d'intervention

8 - Annexes

- Annexe 1 : livret des compétences transversales ↗
- Annexe 2a : livret de certification de l'apprenant engagement toutes missions ou engagement différencié SUAP-PABE – À télécharger ici ↗
- Annexe 2b : livret de certification de l'apprenant engagement différencié SUAP – À télécharger ici ↗
- Annexe 2c : livret de suivi individuel de l'apprenant – À télécharger ici ↗
- Annexe 3 : fiche d'autodiagnostic – À télécharger ici ↗

DOCUMENT RÉALISÉ PAR
LE GROUPEMENT FORMATION-SPORT DES SAPEURS-POMPIERS DE L'AIN
LES CONCEPTEURS DE FORMATION
LES MEMBRES DE LA FILIÈRE SUAP

SDIS DE L'AIN
200 avenue du capitaine Dhonne
CS 80033
01001 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

T: 04.37.62.15.00 www.sdis01.fr